Commencement d'incendie

Un commencement d'incendie a eu lieu dimanche dernier à St-Remy-de-Chargnat dans les circonstances suivantes. M. Bourasset, minotier était occupé à faire chauffer du goudron dans une marmite, lorsque soudain le goudron prit flammes et mit le feu à la cheminée. Grâce à de prompts secours, ce commencement d'incendie a été vite éteint ; les dégâts sont peu importants.

Enfants noyés

Un jeune enfant de Tauves, Eugène Verdier, âgé de 3 ans s'amusait dernièrement dans un pré avec plusieurs petits camarades. Tout à coup en voulant cueillir des fleurs sur le bord d'une mare vaseuse, il glissa et tomba dans l'eau. Aux cris poussés par les autres enfants, des passants accoururent et retirèrent le petit imprudent. Mais déjà il était trop tard, l'asphyxie avait fait son œuvre.

Une petite fille de Chidrac, Pauline Magot, âgée de 7 ans, s'est noyée dans les circonstances suivantes. Elle se rendait à l'école de St-Cirgues avec une autre fillette de son âge, Elise Tournadre et traversait la Couze sur une passerelle lorsqu'elle perdit l'équilibre et tomba dans la rivière qui est toujours rapide et qui en ce moment est plus forte que de coutume, par suite de la fonte des neiges.

On n'a retrouvé son cadavre que six heures après l'accident.

Mort subite

Il y a quelques jours, on découvrit à Brassac-les-Mines, le cadavre d'un journalier de la localité, Noir Michel, âgé de 68 ans, dans la cave de la maison qu'il habitait.

Le docteur Chouvet fut aussitôt appelé : il constata que la mort devait être attribuée à une congestion occasionnée par l'ivresse.

Délits de pêche

La gendarmerie de Sauxillanges a dressé des procès-verbaux à un certain nombre de pêcheurs, qui dimanche dernier, profitant des eaux basses, péchaient à la main dans l'Ailloux.

Certificat d'études du canton d'Ardes

18 juin 1891.

6 écoles, 17 inscrits, 15 reçus

GARÇONS :

1. — Ladevie Joseph, de l'école publique de la Chapelle-Marcouse ; 2. Merle, de l'école publique d'Ardes ; 3. Marion, de l'école publ. de la Chapelle ; 4. Passion, de l'école publ. d'Augnat ; 5. Ahond, de l'école publ. d'Ardes ; 6. Ladevie François, de l'école publ. de la Chapelle ; 7. Liandier Antoine, de l'école publ. de Madriat ; 8. Martin, de l'école publ. d'Anzat-le-Luguet ; 9. Juge, de l'école publ. de Madriat ; 10. Tournadre, de l'école publ. d'Augnat ; 11. Verdier, de l'école publ. de la Chapelle ; 12. Bohaud, de l'école publ. d'Ardes ; 13. Ladevie Frédéric, de l'école publ. d'Ardes ; 14 Magne Jean, de l'école publ. de la Chapelle ; 15. Varenne, de l'école publ. de Florat (Apchat).

FILLES :

9 écoles, 22 aspirantes 22 reçues.

Mlles

1. Lavarenne, de l'école privée de Vodable ; 2. Benoit, de l'école privée de Vodable ; 3. Martin, de l'école publ. d'Ardes ; 4. Augée, de l'école publique d'Ardes ; 5. Boyer Marie, de l'école publ. d'Anzat ; 6. Morel, de l'école publ. d'Ardes ; 7. Hérot, de l'école publ. d'Ardes 8. Boyer Anna, de l'école publ. d'Augnat ; 9. Danglard, de l'école publ. de la Chapelle ; 10 Bosmet, de l'école publ. de Madriat ; 11. Pommier, de l'école publ. de Mazoires ; 12. Merle, de l'école publ. de la Chapelle ; 13. Challet, de l'école publ. d'Ardes : 14. Souligoux, de l'école publ. de Madriat ; 15. Vendraud de l'école publ. de la Chapelle ; 16. Batisse, de l'école publ. d'Ardes ; 17. Gollier, de l'école publ. de Ternant ; 18. Constant, de l'école publ. de la Chapelle ; 19. Reboisson, de l'école publ. d'Anzat ; 20. Auteroche, de l'école publ. de la Chapelle ; 21. Buffay, de l'école publ. de Mazoires ; 22. Lechein, de l'école publique d'Apchat.

L'Inspecteur primaire,
H. Sanvoisin.

Voilà le vagabond de l'art installé chez son nouveau maître. Laborieux, assidu, il justifiait l'attente du comte Ferrugi qui s'amusait à venir de temps en temps passer une heure dans l'atelier.

Mais pourquoi la vivacité et la gaîté de Jacques l'avaient-elles abandonné ? d'où vient que pas une des plaisanteries de ses compagnons n'avait la vertu de lui arracher même un sourire ? Le bon Remigio s'en inquiétait. Plus il reconnaissait chez son élève de dispositions éclatantes, plus il avait souci du repos d'esprit et de la santé de celui qui lui avait été confié.

Plusieurs mois se passèrent ainsi, marqués par des progrès rapides dans le talent du jeune Callot, mais aussi par un pénible déclin de sa constitution.

Un matin, Remigio invita Jacques à mettre ses meilleures habits, puis à l'accompagner hors de la ville. Le peintre gardait le silence et son élève tenait les yeux baissés avec une sorte de crainte, ne s'expliquant pas le but de cette promenade à une telle heure et en pareil lieu.

Enfin Remigio s'arrêta et tirant de sa poche une bourse de cuir assez bien garnie :

— Ami, dit-il, voilà ce que Monseigneur le comte Ferrugi m'a chargé de te remettre. J'y ai bien ajouté quelque chose, mais c'est peu et je te défends de me remercier, car je t'aime et me considérais comme ton second père. Mais Dieu ne veut pas que tu achèves d'apprendre notre art sous ma direction. Tu as besoin de respirer l'air de Rome, et tu n'en seras privé d'avantage. Va, mon fils ; deviens illustre. Quand tu passeras par Florence, n'oublie pas de frapper à la porte de Remigio Canta Gallina.

(A suivre.)

Publications de Mariages

du Dimanche 21 Juin 1891.

M. Saulois Antoine, cultiv. à Issoire, et Mlle Besson Anne domestique à Issoire.

Exposition scolaire.

Le ministre de l'instruction publique a décidé d'organiser à Paris, dans une des salles du Musée pédagogique, une exposition permanente de cahiers d'élèves d'une même année de cours de tous les arrondissements de France, tant pour les comparer entre eux que pour se faire une idée exacte de la moyenne des études de nos écoles primaires.

Elle comprendra, cette année, les cahiers provenant du cours *moyen*. L'an prochain, elle pourra s'appliquer aux cahiers du cours élémentaire ; une autre année, ce sera le tour du cours supérieur, puis des devoirs de dessin, etc., de façon à organiser une exposition permanente et successive du travail des écoles primaires.

L'administration supérieure sera ainsi mise à même de se rendre compte de la marche des études, de l'application des programmes, etc. Chaque inspecteur d'académie demandera aux inspecteurs primaires d'adresser chacun trois cahiers de devoirs journaliers, terminés, datant de 1891, provenant de trois écoles différentes de garçons de leur circonscription et trois cahiers provenant de trois écoles de filles de la deuxième année du cours moyen.

Les militaires en congé

Il arrive très fréquemment, surtout dans les grandes villes, que des militaires en congé de convalescence sont signalés comme ayant une inconduite caractérisée ou s'étant rendus coupables de faits délictueux.

Le ministre de la guerre vient de décider qu'il y avait lieu de rappeler ces hommes sous les drapeaux avant l'expiration de leur congé ou de les faire entrer immédiatement à l'hôpital, si leur état de santé l'exigeait.

M. de Freycinet estime avec raison que les congés de convalescence étant accordés à des malades qui, de l'avis des médecins, ont besoin d'un temps de repos déterminé, ceux qui en jouissent doivent employer ce temps à réparer leur santé et non à la détériorer davantage par les effets de l'inconduite.

La morsure des Vipères

A cette époque de l'année où les morsures de vipères sont fort à craindre, nous croyons devoir rappeler l'emploi de l'acide chromique comme remède contre la morsure de ces reptiles.

Le mode d'emploi recommandé est le suivant : il faut que l'acide soit déposé exactement à l'endroit où se trouve le venin, c'est-à-dire sur la plaie, et employé en solution au centième ; à cette dose, il n'exerce pas d'effet caustique sur les tissus.

Un journal de Franche-Comté, le *Petit Comtois*, publiait récemment une lettre d'un vétérinaire signalant l'heureux effet de ce remède :

« On m'a rapporté, dit-il, un chien d'arrêt qui venait d'être mordu par une vipère il y avait un quart d'heure. L'animal ne pouvait plus marcher, la tête et le ventre étaient très enflés. Un quart d'heure après l'introduction dans la plaie de deux ou trois gouttes d'acide chromique, le chien avait repris ses forces, l'enflure avait diminuée, et, une heure après, le sujet était complètement guéri.

Le Dimanche et les Expéditions en petite vitesse

Depuis dimanche dernier 21 juin, les employés de la petite vitesse dans les chemins de fer sont libres le dimanche, dès 10 h. du matin. Cette disposition résulte d'un arrêté pris par le Ministre des travaux publics, les Compagnies entendues et en conformité de l'avis du *Comité consultatif des chemins de fer*.

L'arrêté ministériel décide, en substance : 1° Que, les dimanches et jours fériés, les gares seront fermées à 10 heures du matin, tant à la réception qu'à la livraison des marchandises de petite vitesse ; 2° que les marchandises à destination des gares pourvues d'un service de factage et de camionnage, et pour lesquelles la remise à domicile aura été prescrite par l'expéditeur, ne seront pas présentées au destinataire les dimanches et jours fériés, lorsque la demande en aura été faite, soit par l'expéditeur sur sa déclaration d'expédition, soit par le destinataire.

Pour mettre en pratique la facilité offerte par l'arrêté ministériel, il est nécessaire que la mention de ne pas livrer le dimanche ni les jours fériés soit exprimée dans la déclaration d'expédition et non pas seulement sur le colis.

Quant aux destinataires, ils devront avoir soin d'inviter les expéditeurs à ne pas omettre la mention ; *ne pas livrer*, etc. Ils pourront de plus — deux sûretés valant mieux qu'une — écrire à la gare d'arrivée pour affirmer leur intention de ne pas recevoir le dimanche.